**Résiliation de l’affiliation à la CPS – Sortie**

1. Sortie

Date de sortie

(toujours le dernier du mois)

2. Données sur l’affilié(e)

Numéro AS Numéro personnel Centre de frais

Nom de famille Nom de jeune fille Prénom

Rue / Numéro NPA Localité

Sexe Date de naissance Nationalité Lieu d’origine / Pays

M F

[ ]  [ ]

Etat civil

Célibataire Marié(e) Date de mariage Veuf(ve) Divorcé(e)

[ ]  [ ]   [ ]  [ ]

Procédure de divorce en cours

[ ]

Lié(e) par un partenariat Date d’enregistrement Partenariat dissous

enregistré [ ] [ ]

Y a-t-il une incapacité de travail au moment de la sortie ?

Oui Non

[ ]  [ ]

3. Plan de prévoyance

Primauté des prestations Primauté des cotisations Primauté des cotisations

 mensuel Plan A horaire Plan B

[ ]  [ ]  [ ]

4. Nouvel employeur

Nom

Rue / Numéro NPA Localité

5. Nouvelle institution de prévoyance

Nom Numéro de contrat (coll.)

Rue / Numéro NPA Localité

6. Coordonnées de paiement (joindre un bulletin de versement si possible)

Banque / Postinance No. IBAN Adresse SWIFT ou BIC

* **Veuillez prendre note qu’en l’absence de nouveaux rapports de prévoyance, la couverture d’assurance prend fin un mois après la fin des rapports de travail.**
* **Pour le versement, nous vous prions de joindre la demande d’ouverture du compte de libre passage auprès d’une banque ou d’une police de libre passage auprès d’une assurance-vie.**
* **Pour la demande de versement en espèces de la prestation de libre passage veuillez s.v.p observer l’article 51 du règlement de la Caisse de pension SRG SSR et répondre à la question suivante :**

 **Avez-vous effectué des rachats auprès de la Caisse de pension au cours des trois dernières années qui ont précédé votre sortie?
 [ ]  OUI [ ]  NON**

**Signature de la personne assurée:**

Date:

**Timbre et signature de l’employeur:**

Date:

Responsable:

Numéro de tél.:

Paiement de la prestation de sortie (art. 51 du règlement de la Caisse de pension SRG SSR)

L’affilié est en droit de demander le versement en espèces de la prestation de sortie, dans les cas suivants:

[ ]  il quitte définitivement la Suisse; A compter du 1er juin 2007, en cas de départ définitif de la Suisse dans un Etat de l'UE ou de
l'AELE, le versement comptant des prestations minimales LPP est sujet à restrictions.

[ ]  il se lance dans une activité en libéral et n’est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire; ou

[ ]  la prestation de sortie correspond à un montant inférieur à une année de cotisations; il est tenu compte des prestations de sortie provenant d’anciennes institutions de prévoyance.

L'affilié qui sollicite le paiement comptant de la prestation de sortie est tenu de fournir à la Caisse de pension SRG SSR les documents suivants (cocher la case correspondante et joindre le justificatif requis):

[ ]  l'attestation de la commune certifiant le départ du domicile, s'il part définitivement à l'étranger;

[ ]  l’attestation de résidence pour frontaliers ;

[ ] l'attestation de la caisse de compensation AVS, s'il exerce une activité en libéral à titre d'activité principale.

 La Caisse de pension SRG SSR se réserve le droit de demander d'autres pièces justificatives.

**Le paiement du capital aux affiliés mariés requiert l’accord écrit du conjoint. Le partenariat enregistré entre personnes de même sexe est assimilé au mariage. Pour être valide, ce consentement doit être authentifié selon l'une des trois procédures ci-après:**

1. **déclaration de consentement manuscrite avec signature du conjoint authentifiée par un notaire;**
2. **signature de la déclaration de consentement du conjoint en présence du chef RH de l’employeur (le signataire est prié de présenter une pièce d'identité officielle portant sa photo et signée de sa main);**
3. **si le conjoint séjourne à l’étranger, la déclaration de consentement doit être signée à l’ambassade suisse ou au consulat suisse du résidant aux conditions de l'al. b.**

Si la prestation de sortie a été mise en gage, l’affilié(e) sortant(e) doit présenter l’approbation écrite du créditeur.

Dans les autres cas, la Caisse de pension SRG SSR verse la prestation de sortie à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou s’acquitte de cette obligation par le biais d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage. Les formalités d'ouverture de la police ou du compte de libre passage sont entreprises par l’affilié qui communique à la CFP les modalités de versement.

Si la Caisse de pension SRG SSR ne reçoit pas d’adresse de paiement valable pour son membre dans les 180 jours suivant sa sortie, elle transmettra sa prestation de sortie à la Fondation institution supplétive.

**Date/Lieu Signature de la personne assurée Date/Lieu Signature authentifiée du/de la conjoint(e) ou
 du/de la partenaire enregistré(e)**

**………………………………………..       ………………………………………..**